

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

7550 Acrylique EC1+

N° de l'article:

75500310K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; KATHON CG

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on; 1,2-Benzisothiazolin-3-on, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 530 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,21 mg/L	< 0,05 %
n°CAS: 55965-84-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764691-48	KATHON CG Acute Tox. 2 (H310, H330), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 49,6 – 75 mg/kg ETA (dermique) 141 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,31 – 0,33 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,33 mg/L	< 0,0015 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau:

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée Mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	① 10 mg/m ³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	10 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	700 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,184 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	0,0184 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	1 000 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	100 mg/kg	① PNEC terre

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration >1 h Epaisseur du matériau des gants: >0,4 mm Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide

Couleur: blanc

Odeur: charakteristisch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	8	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	> 150 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1,4 – 1,8 g/cm ³		
Densité apparente	Aucune donnée disponible		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	> 1 000 mm ² /s	40 °C	

caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Gel

10.5. Matières incompatibles

Acide Comburant, fortes Agent réducteur, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >6,82 mg/L 4 h (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >6,82 mg/L 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
ATE oral: 500 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L
DL50 par voie orale: 530 mg/kg (Ratte) OECD 423
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,21 mg/L 4 h (Rat)
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
ATE oral: 100 mg/kg
ATE dermal: 50 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L
DL50 par voie orale: 49,6 – 75 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: 141 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,31 – 0,33 mg/L 4 h (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,33 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on; 1,2-Benzisothiazolin-3-on, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (Dickkopfelritze))
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: >10 000 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
ErC₅₀: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203
CL50: 16 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
CL50: 2,18 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh)) OECD 202
CE50: 12,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) OECD 209
CE50: 32,6 mg/L 2 d (crustacés, Großer Wasserfloh) OCDE 202
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 215
NOEC: 12 mg/L 21 d (poisson, poisson) OCDE 215
ErC₅₀: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
ErC₅₀: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
CL50: 0,22 mg/L 2 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203
CE50: 7,92 mg/L OECD 209
NOEC: 0,098 mg/L 28 d (poisson, Fisch)
NOEC: 0,004 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
NOEC: 0,0012 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: 0,00064 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 0,19 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 202
CE50: 0,16 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 203
ErC₅₀: 0,027 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CE50: 7,92 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209
CL50: 0,22 mg/L 2 d (poisson, poisson) OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

titanium dioxide n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5
Facteur de bioconcentration (FBC): 352
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Log K_{OW}: 0,7
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
Log K_{OW}: ≤ 0,71
Facteur de bioconcentration (FBC): 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

titanium dioxide	n°CAS: 13463-67-7	N°CE: 236-675-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	n°CAS: 2634-33-5	N°CE: 220-120-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
KATHON CG	n°CAS: 55965-84-9	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

Code des déchets conditionnement

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 20 g/L

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 sept. 2024

Date d'édition: 17 sept. 2024

Version: 1



7550 Acrylique EC1+

UN Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible